# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# SCRUBB NETTOYANT ANTI-MOISISSURES

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Marque commerciale:** SCRUBB NETTOYANT ANTI-MOISISSURES

**Identifiant unique de formulation (UFI):** KYJT-UYCC-DCRW-H4M3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Nettoyant

**Utilisations déconseillées :** Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom et adresse de l'entreprise:** **Orcagel Europe Ltd**
13-18 City Quay
D02 ED70 Dublin
+35315134771

**Courriel:** technical@orcahygiene.com

**Révision:** 27/11/2025

**Version de la fiche de données de sécurité:** 1.0

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Met. Corr. 1; H290, Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Pictogramme(s) de danger:**



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mention(s) de danger:**
Peut être corrosif pour les métaux. (H290)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

**Conseil(s) de prudence:**

Générales:
Tenir hors de portée des enfants. (P102)
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Précautions:
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. (P234)
Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. (P390)

Stockage:
Sans objet.

Élimination:
Sans objet.

**Contient:** hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif

**Autre étiquetage:** UFI : KYJT-UYCC-DCRW-H4M3

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):**
< 5%
· Agents de surface anioniques
· Agents de blanchiment chlorés
· Agents de surface non ioniques

## 2.3. Autres dangers

**Autre:**
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1. Substances
Sans objet. Ce produit est un mélange.

## 3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Note |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif | N° CAS : 7681-52-9<br>N° CE: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34-XXXX<br>N° index : 017-011-00-1 | 1-3% | EUH031<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1) | |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Généralités:** En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

**Inhalation:** En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

**Contact cutané:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.
Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact visuel:** En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

**Ingestion:** Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

**Brûlure:** Sans objet.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement,

que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.
Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Des composés halogénés
Certains oxydes de métal
L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Èviter le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Stocker dans un récipient avec doublure intérieure.

| | |
|---|---|
| **Les compatibilités en matière de conditionnement:** | A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. |
| **Conditions de stockage:** | Pas d'exigences particulières. |
| **Matières incompatibles:** | Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines. Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène. |

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

**DNEL**

Aucune information disponible.

**PNEC**

Aucune information disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

| | |
|---|---|
| **Précautions générales:** | La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. |
| **Scénarios d'exposition:** | Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit. |
| **Limite d'exposition:** | Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit. |
| **Mesures techniques:** | Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs. |
| **Mesures d'hygiène:** | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| **Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:** | Pas d'exigences particulières. |

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

| | |
|---|---|
| **Généralités:** | Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE. |

**Équipements respiratoires:**
Pas d'exigences particulières.

**Protection de la peau:**

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|---|---|---|---|
| Pas d'exigences particulières | - | - | |

**Protection des mains:**

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|---|---|---|---|---|
| Gants de protection | - | - | EN374 |  |

**Protection des yeux:**

| Type | Normes | |
|---|---|---|
| Protection des yeux | EN166 |  |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique:** Liquide

**Couleur:** Incolore

**Odeur / Seuil olfactif (ppm):** Chlore

**pH:** 12.5

**Densité (g/cm³):** -

**Densité relative:** 1,05 (20 °C)

**Viscosité cinématique:** Aucune information disponible.

**Caractéristiques des particules:** Ne s'applique pas aux liquides.

### Changement d'état

**Point de fusion/point de congélation (°C):** Aucune information disponible.

**Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):** Ne s'applique pas aux liquides.

**Point d'ébullition (°C):** Aucune information disponible.

**Pression de vapeur:** Aucune information disponible.

**Densité de vapeur relative :** Aucune information disponible.

**Température de décomposition (°C):** Aucune information disponible.

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

**Point d'éclair (°C):** Aucune information disponible.

**Inflammabilité (°C):** Aucune information disponible.

**Température d'auto-inflammation (°C):** Aucune information disponible.

**Limite d´explosivité (% v/v):** Aucune information disponible.

**Solubilité**

**Solubilité dans l'eau:** Aucune information disponible.

**n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):** Aucune information disponible.

**Solubilité dans la graisse (g/L):** Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations**

**D'autres paramètres physiques et chimiques:** Aucune information disponible.

**Capacités oxydantes:** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Réagit violemment avec les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines.

**10.2. Stabilité chimique**
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.4. Conditions à éviter**
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 20 °C/ 68 °F.

**10.5. Matières incompatibles**
Acides forts, les métaux alcalins, les poudres de métal, les matières oxydantes et les amines. Le contact avec les métaux peut entraîner une décomposition avec formation d'oxygène.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
L'oxygène, acide hypochloreux, chlore.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

**Code CED:** Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ADR | UN1791 | HYPOCHLORITE EN SOLUTION | Classe: 8<br>Étiquettes: 8<br>Code de classification: C9<br> | II | Non | Quantités limitées: 1 L<br>Code de restriction en tunnels: (E)<br>Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage
** Dangers pour l'environnement

### Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.
ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| **Limites d'utilisation:** | Aucune particulière. |
| **Demandes de formation spécifique:** | Pas d'exigences particulières. |
| **Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:** | Sans objet. |
| **Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:** | < 5%<br>· Agents de surface anioniques<br>· Agents de blanchiment chlorés<br>· Agents de surface non ioniques |
| **Autre:** | Sans objet. |
| **Sources:** | Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.<br>Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.<br>Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.<br>Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).<br>Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH031, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**Validé par**

OHL

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr